

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 10 mars 2010

Mairie d'Uchaux

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Daniel GUILLON, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacque MENU.

REPRÉSENTÉ PAR LEUR SUPPLÉANT : Mme Marie-José AUNAVE par Mme Florence GOURLOT ; M. Lionel BROZZONI par M. Albert ESTEVE

ABSENTS : M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Paul GUTIERREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Odile BES

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Joseph SAURA, Maire d'Uchaux, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 février 2010.

Mme THIBAUD rappelle qu'elle a demandé que la commune de Lagarde-Paréol ne soit pas intégrée dans le projet de convention de groupement de commandes, tant que son adhésion n'est pas actée.

M. PAIALUNGA précise qu'il est intervenu au moment de l'adoption de la délibération n°31 relative au plan de financement pour la création d'un système d'assainissement au hameau des Farjons à Uchaux, à propos de la programmation des investissements en matière d'assainissement.

Ses propos n'ont pas été repris dans le compte-rendu étant donné que cette question ne figurait pas à l'ordre du jour.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de Mme Odile BES pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le président informe les délégués que les pages de signature des comptes administratifs votés lors de la dernière séance du conseil vont leur être transmises et que seuls les délégués présents le 24 février sont invités à les signer.

Le Président indique également que la page modifiée du compte de gestion du budget assainissement est jointe dans le dossier des élus.

Il informe l'assemblée des changements de dates : la commission des finances est reportée au 24 mars et le conseil de communauté au cours duquel seront votés les budgets est reporté au 31 mars.

Le président donne la parole au DGS pour présenter le document de débat d'orientations budgétaires par vidéo-projection. Après quoi le débat pourra avoir lieu.

RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009

Budget principal

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2009 :	+ 151 868,76 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 40 554,68 €
Résultat de clôture :	+ 192 423,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2009 :	- 246 366,07 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 210 817,08 €
Résultat de clôture :	- 35 548,99 €

Le DGS indique qu'il faudra couvrir le déficit d'investissement avec une partie de l'excédent de fonctionnement (affectation du résultat)

Budget annexe assainissement collectif

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009 se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION
Résultat de l'exercice 2009 : + 294 471,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2009 : + 478 691,91 €

Le DGS indique qu'il n'y a pas de reprise de l'exercice antérieur puisque ce budget était encore géré par les communes en 2008

Budget annexe du service public d'assainissement non collectif

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009 se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION
Résultat de l'exercice 2009 : + 9022,13 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 7723,18 €
Résultat de clôture : + 16 745,31 €

Budget annexe du lotissement artisanal de Violès

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009 devrait se présenter ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice 2009 : + 145 513,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2009 : - 174 604,24 €

Tous les budgets 2009 se présentent donc avec un **excédent de fonctionnement**.

Seuls le budget principal et le budget annexe du lotissement artisanal de Violès se clôturent avec un déficit d'investissement.

Pour le budget principal, le déficit est dû au **décalage entre la réalisation des travaux et le délai de versement du FCTVA**.

Pour le budget du lotissement artisanal, le déficit s'explique par le fait que **l'emprunt inscrit au BP 2009 n'a pas été souscrit**. Il le sera en 2010 après estimation au plus juste des travaux restant à effectuer, ce qui déterminera également le prix de vente des parcelles.

Le DGS précise que cette recette de FCTVA sera inscrite au budget 2010

BUDGET PRINCIPAL 2010

Dépenses de fonctionnement

Comme en 2009, la principale dépense de fonctionnement concerne les **attributions de compensation** versées aux communes.

Le montant de ces attributions, après déduction des charges transférées, a été présenté lors de la dernière réunion de la CLETC.

Elles devraient s'élever pour 2010 à environ **4 395 000 €** (4 427 114 € en 2009).

Viennent ensuite les charges du **service de collecte et d'élimination des déchets** ménagers et assimilés qui n'absorbent plus que 20 % du total des charges (contre 66 % les années précédentes).

Elle a été estimée à **1 470 000 €** pour 2010, soit une **baisse de plus de 10 %** par rapport à 2009.

Les dépenses de personnel sont quant à elles en augmentation en raison des dernières créations d'emplois (DGS à temps complet, contrôleur de travaux, responsable des marchés publics, responsable des finances et 2 emplois aux services techniques).

Elles ne représentent toutefois que **25 % des dépenses réelles**, alors qu'elles avoisinent fréquemment les 50 % dans la plupart des communes.

Les autres charges de gestion courante suivent le même mouvement, en raison principalement des indemnités versées aux 6 vice-présidents.

Le DGS précise que les attributions de compensation devront être confirmées avec la remise des plans reprenant la voirie transférée par le géomètre mandaté à cet effet.

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Déficit antérieur reporté :	0 €
Charges de fonctionnement courant :	1 755 000 €
<i>(dont service des déchets :</i>	<i>1 470 000 €)</i>
Salaires et charges :	657 000 €
Autres charges de gestion courante :	138 000 €
Attributions de compensation :	4 395 000 €
Intérêts d'emprunts + ICNE :	52 000 €
Dotations aux amortissements :	250 000 €
Autres charges exceptionnelles :	3000 €
Total des dépenses de fonctionnement:	7 250 000 €

Le DGS précise que les charges inhérentes à l'adhésion de Lagarde-Paréol ont été prises en compte dans la prévision du service des déchets, à hauteur de 30 000 €, et que la partie « autres charges exceptionnelles » est une provision en cas de litiges sur les marchés publics ou autres.

BUDGET PRINCIPAL 2010

Recettes de fonctionnement

En 2009, la principale recette de fonctionnement provenait du produit de la taxe professionnelle.

En raison de la suppression de la TP, la communauté de communes va percevoir en contrepartie une « **compensation-relais** » correspondant au produit de TP de 2009 (pour rappel : **3 955 875 €**), **sans aucune indexation**.

Les autres recettes provenant des dotations de l'Etat (DGF, dotations de compensation) devraient elles aussi être reconduites sur les bases de 2009, pour un total de **1 759 000 €**.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait légèrement évoluer en raison de la réévaluation des bases.

La recette prévisionnelle devrait s'élever cette année à au moins **1 500 000 €** (1 491 418 € en 2009).

Quant aux produits divers de gestion courante, ils correspondent aux soutiens financiers versés par ADELPHÉ et les repreneurs de la collecte sélective.

Cette dernière recette a été estimée à **80 000 €** (produit de 2009 = 85 350 €).

Le DGS précise que les recettes de fonctionnement sont figées puisqu'elles ne sont plus de nature fiscale alors que les dépenses suivent au moins le rythme de l'inflation.

Il rajoute que la recette prévisionnelle de la TEOM est fixée sans prendre en compte la recette potentielle de la TEOM de Lagarde-Paréol, et qu'il y a un équilibre du service des déchets pour la toute première fois.

Recettes de fonctionnement par chapitre

Excédent antérieur reporté :	156 875 €
Remboursement du personnel :	5000 €
Produits des services :	4000 €
Compensation relais :	3 955 875 €
Produit TEOM (taux à 10 %) :	1 500 000 €
Dotations de l'Etat:	1 759 000 €
Produits divers de gestion courante	80 000 €
Subventions d'investissement transférées :	29 850 €
Total des recettes de fonctionnement :	7 490 600 €

Le DGS indique que la partie « remboursement du personnel » concerne les frais liés à la maladie ou à la maternité remboursés à la communauté de communes par l'assureur (DEXIA-SOFCAP).

La section de fonctionnement devrait donc se présenter avec un excédent de 240 000 € qui va servir à alimenter le virement à la section d'investissement pour couvrir l'annuité (102 000 €) et la mise en réserve de crédits au titre des dépenses imprévues.

Une somme sera également provisionnée pour couvrir le déficit du budget annexe assainissement.

BUDGET PRINCIPAL 2010

Dépenses d'investissement

Au titre des dépenses d'investissement, trois domaines seront privilégiés cette année :

- **L'acquisition d'un bâtiment pour le nouveau siège**
- Les interventions au titre du développement économique
- Les équipements nécessaires au service des déchets

Déficit antérieur reporté :	35 550 €
Subventions d'investissement transférées :	29 450 €
Dépenses imprévues :	150 000 €
Annuité d'emprunt :	102 000 €
Etudes, logiciels :	14 000 €
Acquisition foncière :	800 000 €
Equipements :	595 000 €
Travaux :	200 000 €
Restes à réaliser 2009 :	74 000 €
Total dépenses d'investissement :	2 000 000 €

Détail des investissements projetés pour 2010

Articles	Objet	Montant
205	Logiciels	14 000 €
2115	Acquisition bâtiment nouveau siège	800 000 €
2135	Signalétique des ZAE	100 000 €
2135	Matériel tourisme (partenariat ADTHV)	40 000 €
2135	Aménagement points d'apport volontaire	50 000 €
2135	Colonnes verre et journaux, revues & magazines	40 000 €
2135	Système de contrôle d'accès déchetteries	50 000 €
2135	Broyeur végétaux	95 000 €
21571	Véhicules	200 000 €
2183	matériel informatique	20 000 €
2313	Voirie ZAE	200 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2010

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'emprunt, des subventions reçues, du produit des cessions, des dotations aux amortissements, du FCTVA, voire de l'excédent reporté.

Excédent antérieur reporté :	0 €
Virement de la section de fonctionnement :	100 000 €
FCTVA :	202 000 €
Emprunt :	1 400 000 €
Subventions :	15 000 €
Affectation résultat :	35 650 €
Dotation aux amortissements :	247 350 €
Total recettes d'investissement :	2 000 000 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée en recettes et en dépenses, avec un recours à l'emprunt à hauteur de 1 400 000 € pour les principaux travaux et équipements.
Les subventions qui seront sollicitées et obtenues au titre des investissements 2010 seront inscrites au BP 2011.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Dépenses d'exploitation

La principale caractéristique de ce budget est qu'il va **regrouper en un budget annexe unique les deux budgets** « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Comme tous les budgets annexes correspondant à un service public industriel et commercial (SPIC), le montant de la redevance doit constituer la contrepartie réelle des prestations fournies.

Cette redevance (ou surtaxe) intercommunale devra être votée au moment de l'adoption du BP 2010.

Pour ce qui concerne sa durée de lissage, la réponse faite par la Préfecture à la demande de dérogation indique clairement qu'elle ne pourra pas dépasser **6 ans**.

Ce qui correspond au dernier scénario proposé par le bureau d'études STRATORIAL Finances lors de la dernière réunion de la CLETC, soit de 2010 à 2015.

Enfin, pour la première fois, les charges du personnel affecté au service y sont également introduites.

Le DGS rappelle que la facture de la redevance pour les usagers devrait s'élever à 265 € par an en 2015, eau et assainissement confondus, pour une consommation moyenne de 114 m³, soit 2,32 € / m³, alors que la moyenne nationale se situe à 3,02 €/m³.

Dépenses d'exploitation par chapitre

Déficit antérieur reporté :	0 €
Charges de fonctionnement courant :	41 000 €
Salaires et charges :	70 000 €
Autres charges de gestion courante :	13 400 €
Intérêts d'emprunts + ICNE :	324 600 €
Dotations aux amortissements :	413 500 €
Total des dépenses d'exploitation :	862 500 €

M. SAURA précise que pour le budget assainissement, la partie salaires et charges concerne uniquement l'agent affecté à part entière à ce service, mais qu'il n'est pas possible de répercuter sur ce budget le temps que consacrent les autres agents à la gestion de l'assainissement.

Le DGS confirme que les salaires et charges du personnel correspondent au poste de la responsable du service assainissement et sont prises en compte dans ce budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation proviennent pour l'essentiel de la surtaxe (ou redevance) intercommunale payée par les usagers en fonction de leur volume d'eaux usées rejetées dans le réseau public.

Parmi les autres recettes figurent la participation pour raccordement à l'égout (PRE), les taxes de branchement et les aides de l'Agence de l'eau pour la bonne gestion des boues.

Y sont également incluses les recettes de l'ancien SPANC (redevance et aides de l'Agence de l'eau)

Recettes d'exploitation par chapitre

Excédents antérieurs reportés :	311 217 €
Subventions transférées :	46 424 €

Redevances et taxes :	371 359 €
Aides financières :	61 000 €
Contrepassation ICNE :	102 600 €

Total des recettes d'exploitation : 892 600 €

Soit un excédent d'environ 30 000 € qui va servir à alimenter le virement à la section d'investissement pour couvrir partiellement l'annuité d'emprunt (801 853 €).

Le DGS rappelle que l'annuité s'élevait à 303 417 en 2009. Cette année, deux emprunts à court terme souscrits par Piolenc et Violès doivent être remboursés en intégralité, à hauteur respective de 350 000 € et de 150 000 €. M. SAURA dit que les contrôles pour l'assainissement autonome vont certainement être réalisés par un prestataire extérieur, comme cela se fait dans d'autres collectivités, et que cela génère une économie. Le DGS précise qu'effectivement la prestation est estimée à environ 20 000 € par an et que le recrutement d'un technicien en charge des contrôles reviendrait plus cher.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Les dépenses d'investissement sont particulièrement conséquentes au titre de l'exercice 2010 puisqu'elles représentent des investissements près de 4 500 000 €.

Le détail des opérations prévues au BP figure sur le document joint en annexe.

La majorité (80 %) des grands investissements se concentre sur les exercices budgétaires 2010-2012 pour deux raisons essentielles :

- Directive européenne obligeant à mettre en conformité les ouvrages d'assainissement avant le 31/12/2012
- L'Agence de l'eau, au titre de son 9^{ème} programme (2009-2012) apporte des subventions à hauteur de 30 % pour les principaux équipements devant être mis en conformité.
Ce taux de subvention passera au mieux à 15 % à partir de 2013

La conjoncture en matière d'emprunt est très favorable, avec des taux fixes de l'ordre de 3,75 % sur 20 ou 25 ans.

Durée de lissage

Le lissage sur 9 ans n'est pas préférable au lissage sur 6 ans et présente un double inconvénient :

Pour un volume d'investissements identique, le prix de l'eau serait de 2,65 € / m³ avec le lissage sur 9 ans. Il est de 2,32 € / m³ sur 6 ans.

Le déficit à supporter par le budget principal serait de 1 574 973 € dans le premier cas, il n'est que de 230 000 € sur 6 ans, avec prise en compte du nouveau lissage de Violès.

Dépenses d'investissement

Déficit antérieur reporté :	0 €
Opérations d'ordre :	46 424 €
Opérations patrimoniales :	300 000 €
Annuité d'emprunt :	801 853 €
Etudes (schéma directeur) :	180 000 €
Travaux divers :	136 723 €
Programme de travaux 2010:	3 320 000 €
Maîtrise d'œuvre, imprévus divers :	350 000 €
Restes à réaliser 2009 :	465 000 €
Total dépenses d'investissement :	5 600 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'emprunt, des subventions reçues, des dotations aux amortissements, du remboursement de la TVA et du FCTVA, voire de l'excédent reporté.

Excédent antérieur reporté :	478 692 €
Virement de la section de fonctionnement :	30 000 €
FCTVA :	437 808 €

Remboursement TVA :	300 000 €
Emprunt :	2 500 000 €
Subventions :	1 140 000 €
Opérations d'ordre :	413 500 €
Opérations patrimoniales :	300 000 €
Total recettes d'investissement :	5 600 000 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée en recettes et en dépenses, avec un recours à l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € pour les principaux travaux et équipements.
Les subventions qui seront sollicitées et obtenues au titre des investissements 2010 seront inscrites au BP 2011.

Le DGS précise que les subventions (Agence de l'eau, Conseil régional et Conseil général) sont de l'ordre de 40 % du montant HT des travaux pour les stations d'épuration, et entre 20 et 30 % pour les réseaux. Il explique que la TVA concerne les communes avec sous contrat de délégation de service public, le délégataire remboursant cette TVA à la communauté de communes, et que le FCTVA (taux actuel 15,482 %) concerne les communes et est versé par l'Etat.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS

La principale caractéristique de ce budget, comme tous les budgets de ZAC, est que **les travaux d'aménagement sont imputables à la section de fonctionnement.**

Les travaux restant à financer sont estimés à **635 000 €.**

Dans cette prévision sont inclus les **travaux complémentaires d'aménagement de la voie d'accès au lotissement**, ainsi que les **travaux d'enfouissement de la ligne ERDF.**

Il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer, ainsi que pour équilibrer le déficit d'investissement du budget 2009.

Un emprunt à hauteur de **700 000 €** devrait donc être souscrit.

Il devrait s'agir d'un **emprunt de courte durée, d'un ou deux ans**, correspondant à la phase de commercialisation des terrains.

Le prix de vente devrait être compris entre **45 et 47 € / m².**

LA FISCALITÉ 2010

La suppression de la taxe professionnelle, effective depuis le 1^{er} janvier 2010, va se traduire par le versement d'une « **compensation relais** » par l'Etat correspondant au produit de TP de 2009.

Il n'y aura donc **pas d'évolution de ce produit en 2010**, alors qu'habituellement, avec le mécanisme d'évolution des bases fiscales et à taux constants, le produit de la fiscalité locale augmentait en moyenne entre 2 et 3 % par an.

La seule recette fiscale dont dispose encore la communauté de communes, c'est la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dont l'assiette repose sur les bases du foncier bâti.

Le produit de la TEOM devrait évoluer de 2 à 3 % par rapport à 2009.

Le coût du service des déchets (hors charges de personnel) serait ainsi entièrement couvert par le produit de la TEOM.

Au moment du vote du budget, il faudra également voter le taux de la nouvelle **contribution économique territoriale (CET)** qui se substitue à la TP.

Les bases n'ayant pas encore été communiquées par les services fiscaux, il est aujourd'hui impossible d'établir des simulations de ce taux.

M. SAURA dit qu'il va falloir se pencher sur les recettes fiscales nouvelles que la communauté de communes sera susceptible de percevoir à partir de 2011, notamment du fait que le Conseil général ne percevra plus de recettes sur le foncier.

Le DGS précise qu'une simulation du taux de la nouvelle contribution économique va être effectuée par le bureau d'études STRATORIAL Finances pour 2010, et d'autres simulations pour les recettes fiscales à partir de 2011, tant pour la communauté de communes que pour les communes.

Avec les transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2009, la dette de la communauté de communes est passée, tous budgets confondus, de **76 € par habitant en 2008 à 334 € en 2009**.

Le tableau joint en annexe donne une répartition par commune des emprunts transférés au titre de l'assainissement collectif.

Ces emprunts représentent à eux seuls **73 % de la dette**.

La communauté de communes dispose toutefois d'une marge de manœuvre importante en matière d'emprunt puisque les ratios nationaux pour les EPCI de la même strate ayant opté pour la TPU sont de **708 € par habitant**.

De plus, **ces ratios ne prennent en compte que les budgets principaux** et pas les budgets annexes, puisque ceux-ci, par définition, s'équilibrent par la redevance.

Enfin, **plusieurs emprunts transférés par la communes vont être renégociés cette année**, soit parce qu'ils ont été souscrits à des taux élevés, soit pour harmoniser leur durée d'amortissement.

Le Président informe les délégués que le débat est maintenant ouvert.

M. ARCUSET intervient pour le budget principal en précisant qu'il faut éviter de comparer des choses incomparables en matière de ratios, notamment pour les charges de personnel. Il demande si, sur les dépenses de personnel, le recrutement d'un agent de développement économique est prévu.

Il s'étonne de découvrir l'inscription d'une somme de 800 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment alors que, pour la construction du nouveau siège, 430 000 € étaient inscrits.

Il regrette qu'aucune provision n'ait été inscrite pour des acquisitions foncières nécessaires au développement économique.

Il demande enfin si les crédits ouverts pour l'achat de logiciels concernent le système d'information géographique (SIG).

Le Président lui répond que, compte tenu du fait que le projet de construction du siège à côté de la déchetterie se heurte à des difficultés d'ordre juridique et administratif, il travaille depuis plusieurs mois à des solutions alternatives.

C'est ainsi qu'il a récemment rencontré les propriétaires de parcelles situées sur la zone d'activité de Camaret, apparemment prêts à céder 2,2 hectares très bien placés au bord de la rocade. Il leur a fait une offre à 30 € le m² mais ceux-ci ne semblent pas disposés à transiger en-dessous de 40 €. Les pourparlers vont néanmoins continuer.

Le DGS rajoute que s'il y a besoin d'ouvrir des crédits pour cette opération, cela pourra se faire sous forme de décision modificative ou de budget supplémentaire.

Le Président indique également qu'il a appris par M. SANJULLIAN que les bâtiments de l'entreprise MONOPANEL étaient en vente.

Il a donc été envisagé de les acquérir pour y aménager le siège, ce qui éviterait toutes les procédures de permis de construire avec les risques qui en découlent. Il précise que le projet de construction du siège à Camaret ne s'élevait pas à 430 000 € mais à plus de 1,5 millions d'euros. La somme inscrite au budget correspondait à la part de travaux devant être réalisés cette année.

M. SAURA confirme que l'achat du terrain pour la construction du nouveau siège à côté de la déchetterie ne se fera pas.

Concernant le SIG, le DGS répond à M. ARCUSET que cette acquisition est prévue pour la fin 2010 et que le cahier des charges est en cours d'élaboration. Il précise que cet outil sera mis à la disposition des communes, comme aujourd'hui le logiciel de gestion du Cadastre.

Quant au recrutement du chargé de mission, il a été décidé de le recruter au moment du démarrage du Programme d'aménagement solidaire (PAS) pour lequel la communauté de communes s'est portée candidate auprès du Conseil régional.

M. ARCUSET demande si la communauté de communes dispose d'agents compétents pour utiliser le logiciel SIG.

Le DGS lui répond par l'affirmative et précise que les agents seront formés au moment de l'acquisition du SIG

Mme DUNAN VALLON fait part de difficultés avec les colonnes réservées à la collecte du verre. Elle précise que les attaches et les couvercles se cassent.

Le DGS lui répond que la commission d'appel d'offres a fait son choix en prenant en compte l'aspect esthétique de ces colonnes mais qu'en définitive, il pourrait y avoir un vice de forme ou un défaut de fabrication.

Il précise qu'une action a été engagée à l'encontre du fournisseur pour une reprise et un échange de ce matériel défaillant, voire une indemnisation du préjudice.

M. PAIALUNGA s'étonne qu'il n'y ait que 200 000 € provisionnés pour la voirie des zones, dont 145 000 € déjà affectés, alors que des travaux doivent être réalisés sur une partie de la voirie de la ZAE de Camaret.

Le Président lui répond qu'il est surpris d'apprendre seulement ce soir que des travaux doivent être entrepris alors qu'il a été demandé à toutes les communes depuis plusieurs mois d'établir la liste des travaux de voirie nécessaires.

M. DRIEY fait savoir que les élus de Piolenc ne voient pas l'opportunité d'établir le siège de la communauté de communes à Travaillan.

Le Président lui répond que ces bâtiments sont plus en périphérie de Camaret qu'à Travaillan et que les locaux actuels à Piolenc sont insalubres et non conformes aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

M. SANJULLIAN précise que la communauté de communes n'a sans doute pas besoin des 15 000 m² de surface construite et qu'elle pourrait louer une partie des hangars à des tiers.

Il rajoute que la toiture permet l'implantation de capteurs photovoltaïques et que ce bâtiment est à l'épicentre des communes de l'intercommunalité.

M. SAURA indique que le choix de ce bâtiment est un changement d'orientation politique pour le siège.

Il considère pour sa part aberrant d'acheter des parcelles en zone d'activité à 35 € le m², soulignant au passage que les parcelles de la zone de Florette à Lagarde-Paréol sont vendues à 14 € le m².

Il regrette que la communauté de communes ne dispose pas de fonds propres pour le budget principal, ce qui l'oblige à emprunter pour un montant important.

Mme THIBAUD souligne que l'acquisition de parcelles à Camaret est une véritable opportunité dans la mesure où ces parcelles sont situées au bord de la départementale, et que l'on ne pas comparer le prix du foncier dans sa commune avec celui de Lagarde-Paréol.

Elle rajoute que, dès lors que la principale compétence de la communauté de communes est le développement économique, il est nécessaire de se donner les moyens de l'exercer. Compte tenu de la pénurie en matière de foncier d'entreprises, cette acquisition est très souhaitable. Quant au prix, elle rappelle que la moyenne se situe à 35 € le m² dans le Haut Vaucluse.

M. ARCUSET précise que la commission travaille depuis plusieurs mois à la création d'une pépinière d'entreprises, en vue de permettre l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire.

Mme THIBAUD rappelle qu'une étude va être réalisée à ce propos, qui mettra en exergue les futures zones de développement économique et les projets à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des entreprises.

A ce propos, le DGS indique que la consultation pour le choix du bureau d'études est sur le point d'être lancée.

M. CROZET dit qu'en matière de développement économique, il faut aussi penser à aider les entreprises qui cherchent à s'implanter et qui, souvent, cherchent d'abord des bâtiments en location.

Il considère que l'acquisition des bâtiments de MONOPANEL pourrait répondre à cet objectif, tout en permettant l'implantation du nouveau siège.

M. ARCUSET dit que c'est peut être une erreur de se précipiter vers un bâtiment ancien, car le retour sur investissement n'est pas garanti.

Mme ESTIVAL se demande pourquoi s'entêter avec la construction d'un siège alors que le Préfet préconise de patienter jusqu'à la mise en place du nouveau schéma départemental de l'intercommunalité.

Le Président lui répond qu'à force d'attendre les avis des uns et des autres, rien ne se fait. Il précise que les préfets changent tous les deux ans en moyenne, et avec eux leur approche de l'intercommunalité.

Il considère qu'il faut aller vite et qu'il est indigne que des agents travaillent dans une vieille bâtisse vétuste qui ressemble à une « porcherie ».

M. DRIEY indique que des emplacements réservés vont être prévus sur son futur Plan local d'urbanisme (PLU), avec un potentiel de plusieurs dizaines d'hectares, au nord de la commune, là où doit se faire l'échangeur autoroutier.

Concernant l'assainissement collectif, M. PAIALUNGA demande s'il ne peut pas être envisagé des solutions moins onéreuses pour la création du réseau d'assainissement à Travaillan qui s'élève à plus d'un million d'euros. Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de construire des micros stations.

Le Président lui répond que toutes les études ont été faites en amont par le maître d'œuvre et que c'est la solution la moins coûteuse qui a été choisie.

M. SAURA rappelle qu'en fonction de la législation, toutes les communes doivent se mettre en conformité avant l'échéance de 2012, Travaillan comme les autres.

Il rappelle que chaque commune a fait valoir ses besoins en fonction de leurs programmes de travaux de voirie et de leurs projets d'urbanisation.

Selon lui, la véritable difficulté provient des projets d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans les zones où l'assainissement collectif ne se justifie pas.

M. SANJULLIAN déplore que l'on parle de rentabilité en matière d'assainissement car, à sa connaissance, il s'agit d'un service public avant tout.

En ce qui concerne la création du réseau sur sa commune, il rappelle que c'est un projet qui devait être mené par sa municipalité, déjà initié avant le transfert de compétences.

Il rajoute que l'idée de micro-station a bien été étudiée mais qu'elle a vite été abandonnée, compte tenu du coût et des contraintes foncières.

M. PAIALUNGA lui répond qu'il n'a pas parlé de rentabilité mais de ratios, et que ce sont les habitants de Camaret qui sont lésés.

Le Président rappelle que ces arbitrages ont déjà été faits en commission et que cela ne sert à rien de revenir en permanence sur ce qui a été acté.

M. MENGUY rappelle qu'il a émis à plusieurs reprises des réserves sur les investissements projetés en matière d'assainissement et que la commission n'a jamais acté le volume des investissements pluriannuels dont le montant est connu depuis quelques semaines.

M. DRIEY indique qu'il a bien envoyé le tableau des investissements de sa commune par mail.

Le DGS lui répond qu'il n'a reçu aucun mail à ce jour et demande à M. DRIEY sur quelle adresse mail le document aurait été envoyé.

M. DRIEY répond qu'il a envoyé sur l'adresse générale de la communauté et le jour même.

Le DGS lui répond qu'il a une adresse mail connue de tout le monde.

M. SAURA répond qu'un tableau listant tous les investissements a bien été demandé et regrette que la commune de Piolenc ne l'ait pas envoyé plus tôt.

Mme CHOMEL dit que dans l'esprit communautaire, une conscience des enjeux est prise, mais elle explique qu'en tant qu'élus locaux, il va être difficile de se faire entendre et de faire comprendre aux administrés une telle augmentation du prix de l'eau.

Mme DUNAN VALLON rajoute qu'avec la crise actuelle, il risque d'y avoir de nombreux mécontents et de nombreux impayés...

Le Président répond que tous ces travaux sont projetés dans un esprit communautaire et que chaque commune y trouve son compte. Il rajoute qu'il ne faut pas se focaliser sur tel ou tel projet mais sur la globalité des investissements qui va permettre de se mettre en conformité en fonction des échéances réglementaires.

M. ARCUSET signale que les communes n'ont pas toutes le même niveau de croissance, et si aujourd'hui il y a une équité entre communes, il n'y en a pas forcément entre concitoyens.

M. ARCUSET demande pourquoi les subventions ont été inscrites à hauteur de 1 140 000 euros sur le budget assainissement, alors qu'il n'est pas sûr de les obtenir.

Le DGS lui répond que ces subventions correspondent au programme mis en place par l'Agence de l'eau et que des garanties ont été prises quant à leur attribution.

M. ARCUSET demande confirmation que ces subventions vont bien être perçues.

Le DGS lui répond qu'elles le seront si les investissements sont réalisés.

Le Président rappelle qu'il est possible d'accroître la part de prise en charge des investissements d'assainissement par le budget principal, mais que dans ce cas de figure ce sont les contribuables qui paient à la place des usagers.

Mme ESTIVAL dit que c'est l'utilisateur qui doit payer et non le contribuable.

M. SAURA rappelle qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial dont la contrepartie est le paiement du service rendu par la redevance. Il ne faut pas remettre en cause ce principe et ne pas priver le budget principal de sa capacité d'investissements dans d'autres domaines.

M. DRIEY rappelle qu'il avait mis tout le monde en garde en 2008 au moment où la question du transfert se posait. Il rappelle également qu'il avait conditionné son accord pour ce transfert au transfert de la compétence « petite enfance » qui n'est toujours pas d'actualité alors que le Président s'y était engagé.

Le Président lui répond que s'il s'est effectivement engagé à transférer cette compétence, aucun calendrier précis n'avait été arrêté puisqu'il fallait au préalable attendre les conclusions du bureau d'études.

Après ce débat, le Président donne lecture de la délibération

DÉLIBÉRATION N° 32 : **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil de communauté est amené à se prononcer, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

A cette occasion, les membres du conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; prendre connaissance et débattre des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ; prendre connaissance et débattre de l'état de la dette ; prendre connaissance et débattre des taux applicables à la fiscalité locale.

Le Conseil de communauté doit aussi débattre des prévisions de recettes et de dépenses des budgets annexes.

Ces grandes orientations ont été débattues par la commission des finances lors de sa réunion du 18 février 2010, puis par la commission mixte lors de sa réunion du 9 mars 2010.

Il est précisé que cette délibération ne fait l'objet d'aucun vote du Conseil et qu'elle doit seulement se concrétiser par un débat sur les choix que l'établissement public de coopération intercommunale se propose de mettre en œuvre.

Le rapporteur entendu, le conseil de communauté prend acte des grandes orientations du budget principal et des budgets annexes 2010, qui seront votés par l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

A 21h, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.